

Professionnels de santé : mise en œuvre des « Bilans Prévention »



© 2024 Les Echos Publishing

Les Bilans Prévention doivent permettre d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires...), de réaliser des dépistages (cancers, IST...) et des rappels de vaccination. Selon l'arrêté du 28 mai 2024, ils concernent plusieurs tranches d'âge : les 18-25 ans, les 45-50 ans, les 60 et 65 ans et les 70 et 75 ans. À l'issue du rendez-vous, un plan personnalisé de prévention est établi par le professionnel de santé en lien avec l'individu pendant l'entretien, avec un plan d'actions pour changer ses habitudes de vie.

Un seul bilan par personne et par tranche d'âge

Les Bilans Prévention pourront être réalisés par les médecins, les sages-femmes, les infirmiers et les pharmaciens, pour un tarif fixé à 30 € en métropole et à 31,50 € en outre-mer. Ils ne peuvent être facturés qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge avec le code acte RDV pour les médecins et les sages-femmes, le code RDI pour les infirmiers et le code RDP pour les pharmaciens.

En pratique, les professionnels de santé doivent penser à mettre à jour leur logiciel pour prendre en compte ce nouveau code.

[Arrêté du 28 mai 2024, JO du 29](#)

© 2024 Les Echos Publishing